

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le quatorze du mois de mars, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, PIERSON, BERNARD, BERMOND, PEYRICHOU, CARMEL, PARRON.

Absent(s) : MM. MONGEON, LEFEBVRE, ORAND, GARCIA, TISSEYRE, REBOUL.

Pouvoir(s) : MM. LEFEBVRE à CARMEL, TISSEYRE à BERNARD.

MM. PEYRICHOU Marie-France a été nommé(e) secrétaire.

Début de la séance : 20h00

Délibérations

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2016**
Approuvé sans réserve.

N° 2017-01 Compte de Gestion 2016 – budget annexe chaufferies

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2016, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

N° 2017-02 Compte Administratif 2016 - budget annexe chaufferies

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement		Section Fonctionnement	
Recettes :	13 091,00 €	Recettes :	57 217,71 €
Dépenses :	13 880,27 €	Dépenses :	53 917,18 €
Résultat N-1:	+ 31 882,73 €	Résultat N-1:	+ 243 053,32 €
Résultat de clôture :	+ 31 093,46 €	Résultat de clôture :	+ 246 353,85 €

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif ainsi présenté.

N° 2017-03 Affectation du résultat 2016 – budget annexe chaufferies

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter:

- + 31 093,46 € en section d'investissement, RAR – 110 000,00 €, + 78 906,54 € (excédents de fonctionnement capitalisés),
➤ + 167 447,31 € en section de fonctionnement.

N° 2017-04 Compte de Gestion 2016 – budget annexe service du bois

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2016, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

N° 2017-05 Compte Administratif 2016 - budget annexe service du bois

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement		Section Fonctionnement	
Recettes :	56 217,42 €	Recettes :	179 615,45 €
Dépenses :	91 390,23 €	Dépenses :	114 568,71 €
Résultat N-1 :	+ 43 037,33 €	Résultat N-1 :	+ 773 636,62 €
Résultat de clôture :	+ 7 864,52 €	Résultat de clôture :	+ 838 683,36 €

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif ainsi présenté.

N° 2017-06 Affectation du résultat 2016 – budget annexe service du bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter:

- + 7 864,52 € en section d'investissement,
- + 838 683,36 € en section de fonctionnement.

N° 2017-07 Compte de Gestion 2016 – budget annexe service des eaux

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2016, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

N° 2017-08 Compte Administratif 2016 - budget annexe service des eaux

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement		Section Fonctionnement	
Recettes :	771 357,05 €	Recettes :	139 050,80 €
Dépenses :	91 442,66 €	Dépenses :	139 017,33 €
Résultat N-1 :	- 516 164,12 €	Résultat N-1 :	0,00 €
Résultat de clôture :	+ 163 750,27 €	Résultat de clôture :	+ 33,47 €

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif ainsi présenté.

N° 2017-09 Affectation du résultat 2016 – budget annexe service des eaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter:

- + 163 750,27 € en section d'investissement, RAR – 33 894,00 €,
- + 33,47 € en section de fonctionnement.

N° 2017-10 Compte de Gestion 2016 – budget commune

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif 2016, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

N° 2017-11 Compte Administratif 2016 - budget commune

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section Investissement		Section Fonctionnement	
Recettes :	470 031,46 €	Recettes :	900 181,12 €
Dépenses :	770 510,05 €	Dépenses :	880 728,30 €
Résultat N-1 :	- 66 844,95 €	Résultat N-1 :	+ 412 783,07 €
Résultat de clôture :	- 367 323,54 €	Résultat de clôture :	+ 153 173,94 €

Après en avoir délibéré et hors la présence du Maire, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte administratif ainsi présenté.

N° 2017-12 Affectation du résultat 2016 – budget commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de reporter:

- - 367 323,54 € en section d'investissement, RAR – 237 438,00 €, RAR + 170 186,00 € + 153 173,94 € (excédents de fonctionnement capitalisés),
- 0,00 € en section de fonctionnement.

N° 2017-13 NATURA 2000 – animation et gestion du site « FR8201680 – Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute » - année 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune contient un espace désigné en site Natura 2000 par l'état, intitulé « FR8201680 – Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute ».

La commune a sollicité la Communauté des Communes du Diois (CCD) pour porter l'animation Natura 2000 de ce site.

Dans ce cadre, la CCD propose de s'engager à porter une animation Natura 2000 mutualisée entre plusieurs sites dont celui de la commune, tout en laissant le soin à celle-ci de présider le comité de pilotage, instance décisionnelle des actions à mettre en œuvre. Considérant la nécessité de mettre en place une convention de création d'un service commun établie entre la CCD et les communes concernées afin de spécifier le rôle de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide:

- de valider le rôle de la CCD en tant que structure porteuse de la gestion et de l'animation du site Natura 2000 présent sur la commune,
- de valider le rôle de la commune, garante de la présidence du comité de pilotage Natura 2000 de son site,
- de valider l'objet et les termes de la convention de création d'un service commun de gestion et d'animation Natura 2000 – année 2017 établie entre les différentes parties,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-14 Frais de scolarité – participation financière avec la Ville de Gap

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'un enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune poursuit sa scolarité à l'école primaire « Anselme Gras » de la Ville de Gap.

Considérant la nécessité de délibérer du fait de la présence d'un groupe scolaire et son restaurant sur la commune de Lus-la-Croix-Haute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de participer financièrement aux frais scolaires de l'enfant domicilié sur la commune de Lus-la-Croix-Haute qui poursuit son cursus scolaire 2016/2017 sur la Ville de Gap et ce, à hauteur de 525,00 €uros.

N° 2017-15 Motion pour le maintien de la maternité et de la chirurgie de l'hôpital de Die

- Vu l'expiration des autorisations de fonctionnement de la maternité et de la chirurgie de l'hôpital de Die au 30 décembre 2017,
- Vu le départ en retraite du chef de service gynécologie-obstétrique en avril 2017,
- Considérant la nécessité de renouveler le personnel titulaire des dits services dans les plus brefs délais,
- Considérant la nécessité absolue d'assurer la sécurité de la population dépendant de l'hôpital de Die (Diois, Vercors, Saillansonnais...) et des nombreux visiteurs du Diois,
- Considérant que « *l'éloignement de certaines zones départementales vis-à-vis de l'hôpital de Valence, [entraîne] un risque pour la population, en l'absence de dispositif de substitution* » (arrêté 2016-1202 de juin 2016 de Madame la Ministre de la Santé),
- Considérant la volonté de professionnels de santé (trois gynécologues-obstétriciens, un anesthésiste et un chirurgien viscéral) de candidater pour les postes publiés pour le centre hospitalier de Die, à condition que des autorisations de fonctionnement de 5 ans soient accordées,
- Considérant les démarches contre productives de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction du centre hospitalier référent de Valence qui découragent les candidats dans leurs démarches pour travailler à Die,
- Considérant la mobilisation sans faille de la population et des élus pour affirmer l'impérieuse nécessité de maintenir les services de maternité et de chirurgie (pétitions, manifestations, etc.),

Le conseil municipal de la commune de Lus-la-Croix-Haute demande à Madame la Ministre de la Santé, Mme Marisol Touraine, d'accorder le plus rapidement possible les autorisations de fonctionnement des services de gynécologie-obstétrique et de la chirurgie pour une durée 5 ans ainsi que l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à leur bon fonctionnement.

N° 2017-16 CCD - convention de financement relatif au déploiement de la fibre optique à l'habitant sur le territoire de la Communauté des Communes du Diois

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Département de la Drôme prévoit le déploiement d'un réseau de fibres optiques à l'habitant couvrant l'ensemble des habitations du département (et du département voisin de l'Ardèche) à horizon de 10 ans. Un 1^{er} maillon de 2300 km de FO a été déployé par ADN. Ce qui a permis le dégroupage de nombreux centraux téléphoniques et l'accès à un débit permettant le «Triple Play» d'un grand nombre de foyers. Le syndicat mixte ADN assure le déploiement des infrastructures.

L'objectif final de ce projet de fibre optique est de couvrir à 97 % de la population du département de la Drôme et de l'Ardèche en très haut débit. Cela correspond aux ambitions de la Mission France Très Haut Débit de l'Agence Numérique.

Selon les estimations d'ADN, le montant global de la prise est estimé à 1500 € (sur une base de 311 000 prises-total ADN). Il a été arrêté le principe de financement suivant :

- Etat (France Très Haut Débit) : 540 € (36%)
- Département (Drôme Ardèche) : 160 € (11%)
- Région (Rhône Alpes) : 150 € (10%)
- ADN : 350 € (23%)
- EPCI : 300 € (20%)

Pour le financement de l'EPCI, un accord de principe lors de la prise de compétence a opté pour le financement à part égale entre la CCD et les communes membres soit 150 € / prise pour chaque collectivité.

Considérant les échanges entre les communes et la CCD portant notamment sur le financement partagé à 50/50 des dépenses engagées par la CCD pour le projet communication électronique - fibre optique,

Vu la délibération C160915-05 du Conseil communautaire approuvant les principes de la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Vu la délibération C161020-03 instituant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts concernant l'attribution de compensation liée à la FPU

Considérant la proposition de convention travaillée par la commission Fibre qui détaille les engagements réciproques, précise les phases de déploiement et les dispositions financières selon les différentes phases et situations communales ainsi que les modalités de révision et la durée d'engagement.

Considérant la nécessité de disposer d'un représentant pour le suivi de ce dossier sur chacune des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre la CCD et les communes pour partager le financement du déploiement de l'infrastructure à 50/50,
- de désigner M. BONNIOT Émile comme référent communal pour le suivi du déploiement de la fibre optique
- que la participation de la commune sera gérée via l'attribution de compensation liée à la FPU :
 - ✓ soit en déduction de l'attribution de compensation,
 - ✓ soit dans le cas des attributions de compensation négatives via une participation de la commune qui s'imputera dans le budget communal au compte 73921 (dépense de fonctionnement) et dans le budget de la CC Diois au compte 73211 (recette de fonctionnement).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et exécuter la présente délibération

N° 2017-17 CCD – adhésion initiale au service intercommunal mutualisé mise à disposition des communes – convention SISEMA (Service Intercommunal Secrétaire de Mairie)

Considérant la délibération C170209-05 du conseil communautaire du 09 février 2017,

Considérant la nécessité de continuité du service public et considérant la mise en place par la Communauté des Communes du Diois d'un service intercommunal mutualisé mis à disposition des communes pour l'exercice de compétences en matière de secrétariat de mairie,

Considérant que la commune délibère sur le principe d'une adhésion au service mais que celui-ci ne sera mobilisé que si la commune effectue une demande préalable au regard d'un besoin.

Il est proposé d'adhérer à ce service et de signer la convention cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'adhérer au service intercommunal mutualisé mise à disposition des communes,
- que l'adhésion au service n'entraîne pas engagement de mobiliser ce dernier mais simplifie la gestion administrative en cas de besoin pour la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment à solliciter, en cas de besoin, ce service.

N° 2017-18 Automaticité des indemnités de fonctions des maires – régularisation indice

- Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-20 et suivants et R2123-23 ;
- Vu la délibération n° 2014-33 du conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute du 10 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints ;
- Vu la délibération n° 2016-11 du conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute du 19 janvier 2016 relative à l'automaticité des indemnités de fonctions des maires ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, précise pour les communes de moins de 1000 habitants que les indemnités de fonction du Maire doivent être fixées au montant maximal. Il précise que la délibération en vigueur ne correspond pas aux nouvelles dispositions qui entrent en vigueur au 1er janvier 2016.

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon l'importance démographique de la commune ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints de la collectivité inscrite au budget ;

Considérant la strate de la population communale, à savoir de 500 à 999 habitants ;

Considérant l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique intervenue au 1er janvier 2017 passé à 1022 selon le Décret 2017-85 du 26 janvier 2017;

Considérant que la délibération n° 2016-11 faisait référence à l'indice 1015 et non simplement à l'indice brut terminal de la fonction publique ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- annule et remplace la délibération n° 2016-11 du conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute du 19 janvier 2016 relative à l'automatisme des indemnités de fonction des maires ;
- décide d'attribuer au Maire et aux quatre Adjoints au Maire, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur et à compter du 1er janvier 2016 ;
- fixe en conséquence le montant des indemnités de fonctions des intéressés, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :
 - ✓ le Maire : 31,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - ✓ le 1^{er} Adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - ✓ le 2^{ème} Adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - ✓ le 3^{ème} Adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - ✓ le 4^{ème} Adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- précise que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique et payées mensuellement ;
- adopte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Divers

- **Plan Local d'Urbanisme (PLU) ➡ pas d'opposition à la transformation en PLU intercommunal – transfert automatique de la compétence à l'EPCI (CCD) à effet au 27 mars 2017.**

Fin de la séance : 22h00